



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

SERRE-CHEVALIER

Le 10 novembre 2009

Le Maire

/cp

A V I S

OBJET : RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Chaque hiver, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine mortelles. Pourtant, ces drames humains et familiaux sont évitables.

Les trois quarts des personnes qui utilisent un chauffage à combustion (que ce soit à bois, au gaz, au charbon ou à essence) ne sont pas conscients d'être équipés d'appareils présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable. Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang. Il peut s'avérer mortel en moins d'une heure.

Il provoque 2 types d'intoxication :

- l'intoxication faible ou chronique : elle se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue, elle est lente.
- L'intoxication grave : plus rapide, elle entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance, le coma ou le décès.

Quelles sont les causes du danger ?

Une mauvaise combustion et une mauvaise aération.

1 - Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus. Si vos appareils ne sont pas correctement entretenus, les combustibles y brûleront mal, ce qui risque de provoquer une émission de monoxyde de carbone.

2 - Une mauvaise aération du logement. Une flamme a besoin d'air pour brûler. Si l'air de votre logement n'est pas suffisamment renouvelé, la combustion au sein de vos appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone.

3 - Les fumées mal évacuées.

Un conduit d'évacuation bouché ou obstrué ne permet pas aux gaz issus de la combustion de s'évacuer.

Comment éviter les intoxications ?

1 - Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel :

- chaudières,
- chauffe-eau et chauffe-bains,
- cheminées, inserts et poêles,
- conduits d'aération.

2 - Aérez votre logement même en hiver et ne bouchez jamais les entrées d'air.

3 - Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.



Alain FARDELLA
Conseiller Général

SERRE-CHEVALIER
1400